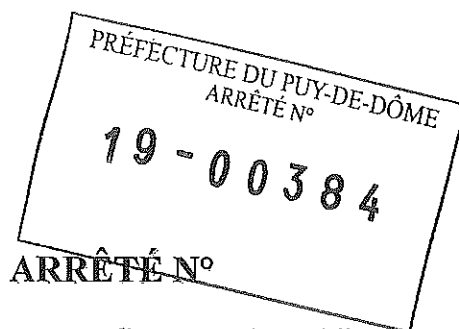




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale et de  
déclaration d'intérêt général pour le reméandrage  
du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux sur la commune  
de Saint-Pierre-le-Chastel

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L214-1 à L 214-6 , L 211-7 et R 181-36, R 214-88 à R 214-104;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU les avis formulés dans le cadre de l'enquête administrative et notamment l'avis de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 22 janvier 2019 et l'avis du bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Sioule du 9 février 2019 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 19 mars 2019 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours est ouverte :

**du mardi 23 avril à 14 h au jeudi 23 mai 2019 à 12 h**

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le projet, inscrit au contrat territorial Sioule et affluents et présenté par la commune de Saint-Pierre-le-Chastel, de renaturation par reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel nécessitant l'obtention d'une déclaration d'intérêt général.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

- **lundi de 14 h à 19 h**
- **mardi et vendredi de 14 h à 18 h**
- **jeudi de 9 h à 12 h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'État :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

-depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins de Mme le Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de la mairie.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du maire de Saint-Pierre-le-Chastel, porteur du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 4 :** Par décision du 19 mars 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- M. Bernard PIGANIOL, Consultant immobilier, expertises.

Il recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel aux jours et heures ci-après :

- mardi 23 avril 2019 de 14 h à 17 h
- lundi 13 mai 2019 de 16 h à 19 h
- jeudi 23 mai 2019 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint Pierre le Chastel
- par voie électronique, à l'adresse suivante :  
**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit **le jeudi 23 mai 2019 à 12 h** le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique au Préfet du Puy-de-Dôme, avec ses conclusions motivées, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai de réponse qui lui est imparti.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel où a été déposé le dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne concernée peut, à l'issue de l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau de l'Environnement), à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel et sur le site internet des services de l'Etat [www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques).

**Article 7 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assortie d'une déclaration d'intérêt général pour les travaux à entreprendre de renaturation par reméandrage du Mazaye.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme Service Eau, Environnement et Forêt (M. Legleye : 04.73.42.15.79) Site de Marmilhat – 63370 - Lempdes.

**Article 8 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Mme le Maire de Saint-Pierre-le-Chastel

M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN